



## FORMATION – La valorisation des Pins en bois d’œuvre, source d’économie et d’emplois sur le territoire

Le 09/02/2021 – 9h00 – 12h30 - A Savines-le-Lac

### ORDRE DU JOUR

Formateur : Jean-Brice CORDIER, Communes forestières

Intervenants : Communes forestières, Communauté de Communes Serre-Ponçon, FIBOIS SUD, Professionnels

**Objectif général de la formation** : Sensibiliser et mobiliser acteurs du territoire à l’utilisation des bois de pins locaux pour des usages de bois d’œuvre.

**Objectifs opérationnels** : Identifier les mises en œuvre de bois les plus adaptées à la valorisation des pins locaux – Orienter un projet de construction publique vers le bois certifié Bois des Alpes

- 09h00 – 09h15 Introduction et présentation de la formation
- 09h15 – 09h45 **Pourquoi valoriser les Pins en bois d’œuvre ?**
- 09h45 – 10h30 **Atelier : Echanges sur la valorisation du bois de Pin**  
*Avec la participation des représentants d’Alpes Bois Collage et de l’Office National des Forêts (sous réserve)*
- 10h30 – 11h00 **Expérimenter les usages dans des constructions pilotes en Pins certifiés Bois des Alpes**
- 11h00 – 11h15 **Vers une offre collective de produits bois en pins régionaux**
- 11h15 – 12h25 **Visite sur site : mise en œuvre du bois autour de la Capitainerie**
- 12h25 – 12h30 Conclusion

COMMUNES FORESTIÈRES DES HAUTES-ALPES

Avenue Justin Gras · 05200 Embrun · Tél. 04 92 23 49 41

contact05@communesforestieres.org · [www.ofme.org/communes-forestieres](http://www.ofme.org/communes-forestieres)

## LIEU DE LA FORMATION

### Espace Savinois Place de l'église, 05160 Savines-le-Lac



## COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :  
**Estelle CHENU au 07 57 46 04 59**

## MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Présentation et exposé théorique
- Ateliers participatifs
- Visite extérieure
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

## MODALITES D'INSCRIPTION

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email [inscription@communesforestieres.org](mailto:inscription@communesforestieres.org).

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **5 février 2021**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

## ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie agents des collectivités, professionnels en charge des dossiers forestiers, bâtiments, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

### PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

### EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

### ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

### OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

### ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.

### REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

## PARTICIPATION FINANCIERE

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est habituellement demandée.

Néanmoins, dans le but de rassembler le plus grand nombre d'élus, **aucune participation** ne sera demandée aux participants pour cette formation du **9 février 2021**.

***Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.***

#### Financeurs :

*Formation financée avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural*



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



#### Partenaires de la formation :



Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement